



UNION NATIONALE CGT DES AFFAIRES SOCIALES

ASS - SETE

C.A.P DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU 20/09/05

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2005.
2. Examen du projet de règlement intérieur de la CAP.
3. Examen des demandes d'intégration.
4. Examen d'une proposition de licenciement.

Suite aux élections CAP de juin 2005, les nouveaux représentants élus étaient donc réunis à cette CAP.

Les élus CGT ont demandé qu'un point soit rajouté en questions diverses sur le plan de transformation des agents de catégorie C.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2005

Ce point a été abordé sans mise au vote dans la mesure où cette CAP s'était déroulée avec les « anciens » élus.

2. Examen du projet de règlement intérieur de la CAP

Le règlement intérieur a été lu en séance article par article et les représentants du personnel ont demandé que des précisions soient apportées sur certains points afin que le déroulement de ces commissions ait lieu dans les meilleures conditions possibles, que ce soit en terme de délai de transmission des dossiers aux élus, que les suppléants soient convoqués au même titre que les titulaires, c'est-à-dire que même si le titulaire est présent, le suppléant peut l'être également et que ce dernier peut prendre part aux discussions de la même façon que le titulaire. En matière de recours indemnitaires, le texte précise que les recours doivent être transmis par voie hiérarchique au bureau gestionnaire de la CAP. Les représentants du personnel ont demandé que l'agent puisse transmettre son recours à sa hiérarchie ainsi qu'à la DAGPB directement car nous savons que certaines demandes restaient bloquées au niveau de la direction de l'agent.

Mise au vote :	Administration	POUR
	CFDT – FO – UNSA	POUR
	CGT – SUD	ABSTENTION.

3. Examen des demandes d'intégration

Toutes les demandes d'intégration ont été acceptées.

Les élus CGT ont toutefois rappelé que ces intégrations ne devaient pas avoir d'incidence sur les demandes de mutation en cours. Selon l'administration les demandes de détachement de nos agents et les demandes d'intégration sont équilibrées. L'administration doit nous fournir des éléments sur les détachements sortants.

4. Examen d'une proposition de licenciement

Ce point concernait un agent travailleur handicapé arrivant à l'issue de son année de stage et le jury de titularisation de sa direction ayant émis un avis défavorable à la titularisation de l'intéressé. Le décret relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique prévoit la mise en place d'une formation au cours du contrat ainsi que la mise en place d'un suivi personnalisé visant à faciliter leur insertion professionnelle. Au vu du dossier présenté, les carences de l'administration ont été pointées : pas de précision sur le suivi médical, fiche de poste remaniée sans formation liée aux fonctions attribuées, manque d'encadrement...

Un expert avait été nommé par la CGT et ses conclusions rejoignent celles des représentants du personnel : absence du médecin de prévention, absence d'adaptation de poste.

L'administration proposait de suivre l'avis du jury de titularisation.

Les représentants du personnel se sont prononcés contre cette proposition et ont suivi l'avis de l'expert, à savoir prolonger le stage de l'intéressé en lui proposant un poste adapté à son profil au sein de la préfecture.

Les élus CGT suivront de près ce dossier.

Questions diverses

Concernant le plan de transformation des agents de catégorie C, il nous a été confirmé que pour les agents administratifs la fusion des échelles 2 et 3 était fixée au 1^{er} octobre 2005. Concrètement la modification pourrait n'intervenir qu'à partir de début 2006 mais avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2005. Pour la transformation du corps d'agents en adjoints, l'échange interministériel est toujours en cours (4^e version de projet du décret), selon l'administration ce n'est pas lié à une question financière mais à un problème d'articulation ministérielle. Pour la création du corps unique des B (secrétaires administratifs et contrôleurs du travail) le projet est toujours en attente.

Conseil de discipline

Dans le cadre de cette même CAP, nous étions convoqués l'après-midi pour un conseil de discipline.

Au vu du dossier présenté, l'administration proposait la sanction suivante : sanction de 3^e groupe, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 mois dont 2 mois avec sursis, soit 1 mois d'exclusion.

Mise au vote :	Exclusion temporaire	Administration POUR
		Représentants du personnel CONTRE
	Relaxe	Administration CONTRE
		Représentants du personnel POUR

L'accord de la majorité des membres n'ayant pas été obtenu, le dossier est soumis pour avis au ministre. A noter qu'il manquait la présence d'un représentant titulaire du personnel d'un autre syndicat.

Ci-dessous, rappel des coordonnées de vos nouveaux élus CGT :

- Gérard CHARDON (DDTEFP 22) gerard.chardon@dd-22.travail.gouv.fr
- Liliane HERRERA Y CASTILLO (DDTEFP 38) liliane.herrera-y-castillo@dd-38.travail.gouv.fr
- Françoise CREAC'H CADIC (DRASS 35) francoise.creach-cadic@sante.gouv.fr
- Paul CAPDEVILLA (OMI) paul.capdevila@laposte.net